

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DANS OU A PARTIR DE TOUTE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DIFFUSION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES.

KORE POTASH PLC

(Société constituée en Angleterre et au Pays de Galles en vertu du Companies Act 2006, numéro d'enregistrement 10933682)

Siège social : 45 Gresham Street, Londres, Royaume-Uni, EC2V 7BG

7 novembre 2025

À l'attention des Représentants du Personnel de Kore Potash PLC et de ses filiales ("Groupe Kore Potash")

Annonce du lancement d'un processus formel de vente par Kore Potash PLC (la « Société »)

Comme vous le savez peut-être, le 4 novembre 2025, la Société kore Potash PLC a annoncé qu'elle avait entrepris un examen de toutes les options disponibles pour la réalisation de nos projets miniers, y compris une éventuelle cession de la Société, et a engagé un processus formel de vente (l'« Annonce »).

L'Annonce est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://korepotash.com/investors/formal-sale-process>. Notons que la présente lettre ne constitue pas un résumé de l'Annonce et ne doit pas être considérée comme un substitut à sa lecture intégrale.

Bien que l'Annonce ait placé la Société en « période d'offre » au sens du *City Code on Takeovers and Mergers* (le « *Takeover Code* »), il n'existe aucune certitude qu'une offre ferme sera déposée, ni les modalités d'une telle offre le cas échéant. Dans le cas de l'annonce ferme d'une intention de rachat, la documentation formelle y relative, contenant des informations supplémentaires, sera mise à disposition sur le site internet de la Société en temps utile. En attendant, aucune action n'est requise de votre part.

Je souhaite vous informer que, **si une offre ferme devait être présentée**, conformément à la Règle 25.9 du Takeover Code, les Représentants du Personnel du Groupe Kore Potash auront le droit de faire annexer, à toute circulaire publiée par la Société en vertu de la Règle 25.1 du Takeover Code, un avis séparé sur les effets d'une telle offre sur l'emploi. La Société prendra en charge les coûts raisonnablement engagés par les représentants du personnel pour obtenir des conseils légaux nécessaires à la vérification des informations contenues dans leur avis. La présente notification est effectuée conformément à la Règle 2.11(d) du Code.

Une copie de cette lettre, incluant le texte intégral de l'Annonce ainsi que toute autre information, document et annonce relative au processus d'offre, sera disponible - et restera disponible pendant la durée de la période d'offre - sur le site internet de la Société : <https://korepotash.com/investors/formal-sale-process/>

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées,

DAVID HATHORN
Président
Kore Potash PLC

Le Takeover Code

La Société est soumise au *Takeover Code* de la Grande Bretagne. Des informations détaillées concernant le Takeover Code sont disponibles sur le site du *Takeover Panel* : www.thetakeoverpanel.org.uk. La présente lettre est envoyée conformément à la Règle 2.11 du Takeover Code.

Obligations de divulgation prévues par le Takeover Code

Conformément à la règle 8.3(a) du Code des offres publiques d'acquisition, toute personne détenant un intérêt d'au moins 1% dans une catégorie quelconque de titres pertinents de la société cible, ou de tout émetteur proposant un échange de titres (à l'exception des émetteurs dont l'offre a été annoncée comme étant, ou susceptible d'être, entièrement en numéraire), doit déposer une déclaration de position initiale après le début de la période d'offre ou, si elle est postérieure, après l'annonce identifiant pour la première fois l'émetteur de l'offre d'échange de titres.

Cette déclaration doit indiquer les intérêts détenus, toute position courte existante ainsi que les droits de souscription sur les titres pertinents de (i) la société cible et (ii) tout émetteur d'une offre d'échange de titres.

La déclaration de position initiale doit être déposée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le dixième jour ouvrable suivant le début de la période d'offre ou, le cas échéant, suivant l'annonce identifiant l'émetteur de l'offre d'échange de titres. Toute personne concernée effectuant des transactions sur les titres pertinents avant cette échéance doit déposer une déclaration de transactions.

Conformément à la règle 8.3(b) du Code, toute personne détenant ou acquérant au moins 1 % d'une catégorie de titres pertinents de la société cible ou de l'émetteur de l'offre d'échange de titres doit déposer une déclaration de transactions pour toute opération réalisée sur ces titres. Cette déclaration doit mentionner les détails de l'opération, les intérêts détenus, les positions courtes ainsi que les droits de souscription — sauf si ces informations ont déjà été déclarées en vertu de la règle 8. La déclaration doit être déposée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant la transaction concernée.

Lorsque deux personnes ou plus agissent de concert - formellement ou informellement - afin d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres pertinents de la société cible ou de l'émetteur d'une offre d'échange de titres, elles sont considérées comme une seule personne aux fins de la règle 8.3.

Les déclarations de position initiale et déclarations de transactions doivent être effectuées par la société cible, par tout offrant, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un d'eux (voir règles 8.1, 8.2 et 8.4).

Les informations relatives aux sociétés cibles et aux offrants soumis à ces obligations (notamment le nombre de titres en circulation, la date de début de la période d'offre et la date d'identification du premier offrant) sont disponibles dans le tableau des déclarations sur le site du Takeover Panel.

En cas de doute concernant une obligation de déclaration, veuillez contacter l'unité de surveillance des marchés du Panel au +44 (0)20 7638 0129.